

Statuts de l'Association La Clé des Jeux

Article 1 – Dénomination

Sous le nom de « La clé des jeux » se constitue une association à but non lucratif, politiquement et religieusement neutre, régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 – Siège et durée

Le siège de l'association est situé à Vercorin, dans le canton du Valais. Sa durée est indéterminée.

Article 3 – Objectifs

L'association a pour objectifs :

- Exploiter et développer une ludothèque accessible à l'ensemble de la population
- Favoriser des activités intergénérationnelles visant à renforcer les liens sociaux et la cohésion communautaire
- Utiliser le jeu comme outil de développement personnel, de soutien aux compétences psychosociales et de promotion de la santé mentale
- Organiser des ateliers de prévention en santé mentale, de sensibilisation et de gestion des émotions
- Créer un espace inclusif favorisant la rencontre, l'échange et la solidarité entre générations

Article 4 – Membres et cotisations

Peuvent être membres actifs de l'association : les personnes physiques ou familles résidant sur la commune de Chalais ;

Peuvent être membres passifs toute personne physique ou morale résidant sur ou hors de la commune de Chalais.

Les montants des cotisations des membres sont fixés lors des assemblées générales.

Les membres peuvent quitter l'association à tout moment en le notifiant par écrit au Comité. Toute cotisation versée reste acquise à l'association pour l'année en cours.

L'Assemblée générale peut exclure des membres qui nuiraient aux intérêts de l'association, sur proposition du Comité.

Article 5 – Organes

Les organes de l'association sont : l'Assemblée générale, le Comité, les vérificateurs/vérificatrices des comptes.

Article 6 – L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle est convoquée par le Comité au minimum une fois par an. L'invitation avec l'ordre du jour est envoyée deux semaines avant la date de l'assemblée. Elle est ouverte à tous les membres et personnes intéressées.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, sauf pour la modification des statuts qui requiert une majorité des deux tiers. Chaque membre dispose d'une voix. La voix de la présidence compte double en cas d'égalité.

Article 7 – Attributions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale :

- Adopte et modifie les statuts
- Approuve le budget et les comptes annuels
- Fixe le montant des cotisations
- Élit les membres du Comité et les vérificateurs des comptes
- Décide des exclusions de membres
- Dissout l'association

Article 8 – Le Comité

Le Comité est chargé de la gestion courante de l'association et de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale. Il est composé de membres élus pour un mandat d'un an, renouvelable.

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire et prend ses décisions à la majorité des membres présents. Il gère les finances de l'association et établit l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Article 9 – Vérificateurs des comptes

Deux vérificateurs des comptes, élus par l'Assemblée générale pour un an, sont chargés de vérifier les comptes de l'association et de faire rapport à l'Assemblée générale.

Article 10 – Ressources

Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres, des dons (y compris des jeux et matériel en bon état), des subventions, ainsi que des revenus liés aux activités de la ludothèque et des ateliers organisés.

Article 11 – Responsabilités et signatures

L'association est représentée par la signature conjointe des co-présidentes.

L'association est seule responsable de ses engagements à concurrence de ses avoirs.

Article 12 – Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, les actifs de l'association seront versés à une autre association à but non lucratif œuvrant dans la région de Vercorin et poursuivant des objectifs similaires.

Article 13 – Affectation irrévocable des fonds et clause de pérennité fiscale

Les fonds de l'association, ainsi que l'ensemble de ses ressources et actifs, sont affectés de manière irrévocable et exclusive à la réalisation de ses buts statutaires tels que définis à l'Article 3.

Ces fonds ne peuvent en aucun cas être distribués, directement ou indirectement, aux membres de l'association ou à des tiers, sauf pour la réalisation des objectifs de l'association.

En cas de dissolution, l'éventuel solde actif et la fortune restante seront intégralement attribués à une ou plusieurs personnes morales de droit suisse poursuivant des buts analogues et bénéficiant de l'exonération fiscale au sens de la législation suisse applicable.

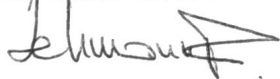
Cette disposition constitue une clause intangible des présents statuts et ne peut être modifiée que dans le respect des exigences légales relatives au maintien de l'exonération fiscale.

Article 14 – Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 7 janvier 2025 et modifiés le 23 avril 2026 et validés lors d'une assemblée générale extraordinaire le 23 avril 2026 et entrent en vigueur immédiatement.

Co-Présidente

Romaine Lehmann



Co-Présidente

Sandra Joye



Vercorin, 23 avril 2026